

SECR 9



BRUXELLES POUVOIRS LOCAUX
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

BERCHEM Ste AGATHE
SINT-AGATHA BERCHEM
27-03-2018
N° 032663

Au Collège des Bourgmestres et Echevins
Commune de Berchem-Sainte-Agathe

Avenue Roi Albert 33

1082 Berchem-Sainte-Agathe

CONTACT Isabelle Henry
T +32 02/800.38.37
F +32 02/800.38.00
ihenry@sprb.bruxelles.be

NOTRE REF. 2986170285
05/02/2018

VOTRE REF. 003/21.12.2017/A0045

Bgm	
Echevin/Schepen	
College	
Gem. Secret. comm	
SAC/GAS	
SIPP/DEP	
DPO	
HRM	
Informatique/-ca	
SCAD	
Entretien/Onderhoud	
Recev./Ontvang.	
DAC/DBZ	37
Regie	00
S&D/S&O	
DETL/DOVT	
Educ/Opv+Pte enf	
Tps libre/Vrije Tijd	
Prev.	
CC&F	



CONCERNE Taxe sur l'aménagement de biens bâtis ou non bâtis - Renouvellement et modifications

ANNEXES

BRUXELLES 21-03-2018

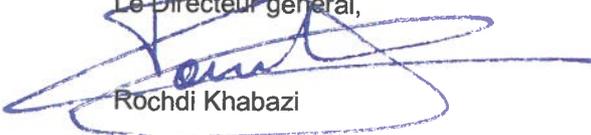
Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames,
Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer que le délai imparti pour statuer sur la délibération susvisée est expiré.

Toutefois, en ce qui concerne le montant de la taxe qui est multiplié par quatre pour les travaux réalisés en infraction au Code bruxellois de l'aménagement du territoire, j'attire votre attention sur le fait que le Conseil d'Etat a estimé qu'un règlement-taxe communal qui majore le taux de taxation en cas de manquement aux réglementations en vigueur, constitue en réalité une sanction qui vient s'ajouter à celles que prévoit chacune des réglementations visées, établie par l'autorité compétente à cet effet. En optant pour un tarif majoré dans le cas de situations infractionnelles, la commune outrepassé ainsi les limites de ses compétences fiscales. (Conseil d'Etat, 24 décembre 2013, 15ème Ch., n°225950).

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Ministre
Le Directeur général,


Rochdi Khabazi